

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1749 (Rect)

présenté par  
M. Rémi Delatte

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 34.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Interdire la conservation des gamètes par les centres privés lucratifs n'est pas justifié par un motif d'égalité entre les individus souhaitant recourir à une telle conservation. Cela reviendrait à stigmatiser le secteur privé et à entraver le jeu de la concurrence sans justification apparente. Renforcer le partenariat entre secteur privé et secteur public est un enjeu majeur, comme l'indiquent les orientations prises dans le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé dit « Ma santé 2022 ».

Le présent amendement vise donc à autoriser l'autoconservation des gamètes par les établissements privés lucratifs.